

La Présidence

De la Polynésie française

**BUREAU DE LA COMMUNICATION**

***Mercredi 27 mai 2020***

 **Compte rendu du Conseil des ministres**

**Subvention d’investissement en faveur de la S.A.S ONATI pour l’achat de capacité internationale à partir du câble Manatua de Samoa vers les Etats-Unis**

La S.A.S ONATI, filiale du groupe OPT, a lancé en septembre dernier une consultation auprès des opérateurs de câbles sous-marins situés aux Samoa, dans le but de conclure un accord de mise à disposition de capacités pour sécuriser les flux de données entre la Polynésie française et l’international par le câble sous-marin Manatua.

La mise en service de Manatua, prévue en juin prochain, offrira une route alternative à l’actuel câble international Honotua.

A partir de Samoa, d’autres systèmes de communication à haut débit par câbles sous-marins, pour s’interconnecter aux points d’échange internet ont été proposés. Pour répondre aux besoins exprimés par la S.A.S ONATI, en termes de secours et de coût, l’offre de l’opérateur Hawaiki a été retenue.

La participation financière du Pays pour l’achat de capacités d’Apia, aux Samoa, vers Portland, aux Etats-Unis, sous la forme d’un Droit Irrévocable d’Usage (acronyme IRU en Anglais) pendant une période de 15 ans, s’élève à 500 millions Fcfp, soit 74% du montant total de l’investissement.

**Moody’s révise la perspective associée à la note de la Polynésie française de « positive » à « stable »**

Le Vice-président de la Polynésie française, ministre de l’économie et des finances, a présenté au gouvernement l’opinion de crédit publiée le 20 mai dernier par l’Agence de notation Moody’s qui a abaissé la perspective associée à la notation de la Polynésie française de positive à stable.

Cette révision est consécutive à la crise sanitaire mondiale liée au Covid-19 qui avait valu à la France l’abaissement de sa perspective de positive à stable en février 2020.

Dans son communiqué du 20 mai, l’agence indique que *« le profil de crédit de la Polynésie française (A3, perspective stable) reflète des performances financières qui resteront solides malgré les impacts de la crise du coronavirus »*. Elle note, par ailleurs, que *« la Polynésie française n’a pas connu de crise sanitaire, pour un confinement qui n’aura duré qu’environ un mois et des impacts sur les dépenses très limités. »*

Moody’s anticipe sur le maintien d’une performance de fonctionnement stable dans les 2-3 prochaines années, permettant ainsi de dégager des niveaux d’épargne solides, d’une position de liquidité confortable, d’un bon accès à l’emprunt et d’une stabilité politique permettant la poursuite des réformes.

Elle indique en outre que la notation pourrait être relevée si l’amélioration de la gouvernance et de gestion se poursuivait et si la dette continuait à se réduire.

**Baisse des prix des hydrocarbures au 1er juin**

Afin de poursuivre les efforts de relance économique et de faire bénéficier les Polynésiens de la baisse marquée des prix des hydrocarbures, le Conseil des ministres a approuvé une nouvelle baisse de 5 Fcfp/l du prix de vente au détail des carburants à usage du public et de 5 Fcfp/kg du prix du vente du gaz.

A partir du 1er juin, le prix de vente au détail s’établira à :

* 130 Fcfp/L pour l’essence sans plomb,
* 132 Fcfp/L pour le gazole,
* 97 Fcfp/L pour le pétrole,
* et à 218 Fcfp/kg pour le gaz.

Ces nouvelles baisses s’inscrivent dans le cadre du plan de sauvegarde de l’économie permettant une réduction du coût de l’énergie en faveur des Polynésiens.

**Le Fonds de solidarité nationale à destination des entreprises polynésiennes étendu au mois de mai**

Le 20 avril, l’Etat et la Polynésie française ont signé une convention pour la mise en place en Polynésie française du Fonds de Solidarité institué par l’Etat pour soutenir les entreprises impactées par les conséquences économiques de l’épidémie de Covid-19.

Ce fonds de 7 milliards d’euros, qui a bénéficié à cette date à plus de 5 000 entreprises polynésiennes, a permis le versement d’aides sur les mois de mars et avril.

Le 12 mai dernier, l’Etat ayant complété les dispositions réglementaires d’application, la convention pour la Polynésie française doit être modifiée en conséquence.

Le Conseil des ministres a donc approuvé le projet d’avenant à la convention dont l’objet est d’étendre le dispositif au mois de mai, de prolonger la période de formulation des demandes et de modifier certains critères d’éligibilité aux aides.

**Réouverture de la vente à emporter d’alcool dans les magasins à compter du 2 juin**

A compter du 2 juin, le Conseil des ministres autorise la vente à emporter de boissons alcoolisées non réfrigérées dans tous les commerces disposant d’une licence de 1ère ou de 2ème classe, du lundi au samedi de 8h à 18h.

La vente à emporter de toutes boissons alcoolisées restera interdite les dimanches et jours fériés.

Sur proposition de la Fédération Générale du Commerce la vente à emporter de boissons alcoolisées réfrigérées est interdite sur l’ensemble du territoire de la Polynésie française.

**Présentation des comptes administratifs 2019 du Pays**

Le Vice-Président de la Polynésie française, ministre des finances, a présenté en Conseil des ministres les comptes administratifs de l’exercice 2019 du Pays en vue de leur transmission à l’Assemblée de Polynésie française au plus tard le 1er juin 2020, conformément aux dispositions de la loi organique.

L’exécution du budget général clôture sur un résultat de fonctionnement de 22,2 milliards Fcfp avec des recettes réelles de fonctionnement qui s’élèvent à 131,1 milliards Fcfp et des dépenses réelles de fonctionnement qui atteignent 108,9 milliards Fcfp. En investissement, les dépenses sont de 38,6 milliards Fcfp pour des recettes de 13 milliards Fcfp.

Après financement des besoins de la section d’investissement, les réserves du budget général s’établissaient, à fin 2019, à 21,8 milliards Fcfp. La reprise par anticipation de la moitié de ces réserves ont d’ores et déjà permis de financer les mesures d’urgence inscrites au collectif budgétaire de crise.

S’agissant des comptes des huit comptes spéciaux (FRPH, FPPH, FIPTH, FADES, FDTC, FELP, FIGD et FPSS), leur exécution 2019 affiche pour tous un solde excédentaire pour des réserves totales au 31 décembre 2019 atteignant 9,870 milliards Fcfp dont plus de 3 milliards Fcfp ont déjà été affectés par anticipation sur les budgets desdits comptes.

**Amélioration du cadre réglementaire et des zones de mouillage de Bora Bora**

Le Pays s’est engagé en 2018 à encadrer le mouillage des navires dans les eaux intérieures de l’île de Bora Bora. Un an après l’entrée en application du dispositif et sur la base d’un retour d’expérience, il a été décidé d’apporter quelques adaptations au dispositif existant. La Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM), qui pilote cette opération, a maintenu un contact fréquent avec les interlocuteurs concernés et s’est rendue sur site pour évaluer l’application effective du cadre règlementaire.

Il ressort que le dispositif est reçu favorablement autant par les professionnels que par la population. Les professionnels de la plaisance ne perçoivent pas ce dispositif comme mettant en péril leurs entreprises et le nombre de mouillages prévus ne constitue pas une restriction excessive. De nombreux plaisanciers considèrent cet encadrement du mouillage comme normal car il est fréquent et répandu dans le monde.

Les adaptations qui vont être mises en oeuvre consistent à mieux préciser les restrictions au mouillage afin d’éviter les divergences d’interprétation, et de revoir certaines zones de mouillage qui se sont révélées inappropriées.

S’agissant de la partie réglementaire, il est clairement établi que sont concernés par l’interdiction de mouillage, hors des zones de mouillage autorisé :

* tous les navires non pontés d’une longueur hors tout inférieure ou égale à 10 mètres dont la durée de séjour au mouillage est supérieure à 24 heures ;
* tous les navires non pontés d’une longueur hors tout supérieure à 10 mètres ;
* tous les navires pontés quelles que soient la longueur du navire et la durée de séjour au mouillage.

S’agissant de la création et de la délimitation des zones dédiées, il convient de distinguer celles réservées aux navires d’une longueur supérieure ou égale à 20 mètres et celles dédiées aux navires d’une longueur inférieure à 20 mètres. Leurs délimitations ont été réalisées en collaboration avec la commune qui est plus à même d’identifier les zones adaptées et pertinentes. Les changements sont les suivants :

* la suppression de la zone Ahuna 1 est remplacée par la zone Yacht-club 1 ;
* une nouvelle zone est créée, dite du Bloody Mary's 1 ;
* la zone Hitiaa est supprimée et remplacée par la zone Taimoo.

Il est important de souligner qu’une régulation pertinente du mouillage nécessite la conciliation, mais aussi la préservation de l’ensemble des intérêts en présence, qu’ils soient ceux des professionnels de la mer, de la population de l’île et des plaisanciers de passage. Le maire de la commune de Bora Bora a été consulté et a donné un avis favorable au projet.

**Règlementation des zones de mouillages dans le lagon de Faa’a et Punaauia**

Le lagon de la zone de Punaauia et Faa’a est confronté à un accroissement exponentiel des mouillages et du stationnement des navires, en raison de la saturation des marinas de la zone urbaine. Il doit aussi faire face à une forte croissance des activités nautiques (aquatiques, subaquatiques, de plaisance, de loisirs, de sports et de pêche). L’intensification de l’activité nécessite d’adapter la règlementation et les zones de mouillage, pour mieux réguler leur concentration, éviter les conflits entre les différents utilisateurs, et préserver l’environnement.

Le dispositif intègre plusieurs impératifs : la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures à fort trafic, l’utilisation raisonnée du domaine public maritime et la préservation des intérêts économiques des différents utilisateurs notamment les riverains les plaisanciers de passage. Cette règlementation s’est faite en concertation avec l’autorité portuaire qui gère cette zone, et en s’appuyant sur l’expérience et les constats effectués par les nombreux acteurs de cet espace maritime.

L’arrêté adopté par le conseil des ministres comprend deux parties : l’une consacrée aux règles générales applicables dans les eaux intérieures et l’autre consacrée aux règles applicables dans les zones dédiées. Ces zones dédiées sont de deux types : celle consacrée au mouillage et au stationnement autorisé, et celle qui fait l’objet d’une interdiction permanente de mouillage et de stationnement.

Tous les navires dont la longueur hors tout excède 6 mètres et dont la durée de séjour au mouillage est supérieure à 24h, et tous les navires de grande taille ou dont la durée de mouillage excède 24h auront obligation de relâcher dans l’une des cinq zones dédiées. Cette distinction vise à éviter une interdiction trop stricte qui pénaliserait les utilisateurs occasionnels du lagon, qu’ils soient résidents ou plaisanciers de passage.

Les pêcheurs seront peu affectés par ces contraintes, puisqu’ils exercent leur activité hors du lagon, dans les eaux extérieures et non dans ces zones intérieures interdites au mouillage. Les prestataires d’activités nautiques ou de location charter pourront mouiller temporairement dans ces zones ou plus longuement dans les zones dédiées au mouillage de plus longue durée.

Une seule zone est strictement interdite au mouillage. Elle est située le long de la côte incluant la baie de Vairai, et se prolongeant jusqu’à la marina Taina. Les zones où sont autorisées les mouillages permanents sont au nombre de cinq. Trois sont situées à Faa’a : deux côté récif en face de la piste de l’aéroport, et l’autre, dans la baie qui prolonge le Motu Ovini. Deux sont situées à Punaauia : la plus grande longe la zone côté récif en face de Vairai jusqu’en face de la marina Taina, et prolongée par une plus petite située en face de la marina du Lotus.

**Mesures pour relancer et soutenir la desserte maritime des îles**

Le gouvernement s’est mis à l’écoute des armateurs assurant la desserte des archipels et confrontés à une perte significative de leur chiffre d’affaires durant la période de confinement. En dépit de ces déficits, les armateurs ont poursuivi leur activité afin d’assurer l’approvisionnement en fret des îles durant cette période.

Le 2 avril dernier, puis le 15 mai dernier, le ministre en charge des transports interinsulaires a rencontré l’ensemble des armements assurant la desserte maritime des îles. Cette rencontre a été organisée en collaboration avec le ministère de l’Equipement, en charge de la gestion des ports.

Ces rencontres avaient pour objectif d’échanger avec les professionnels pour formuler des mesures concrètes de soutien de l’activité maritime impactée par la crise sanitaire du Covid 19. Il a été évoqué la situation économique et en particulier la baisse du fret qui constitue une conséquence par ricochet de l’absence d’activité touristique dans les îles.

Des interventions des armateurs, il ressort que leurs demandes d’aides ont été établies en prévision d’un déficit que le volume d’activité économique actuel n’arrivera pas à combler. Pour la plupart, les armateurs ont contracté des prêts dont les remboursements sont étalés jusqu’à 6 ans, et certains auront du mal à faire face aux échéances. Certains ont aussi annoncé devoir reporter les investissements envisagés dans le cadre du renouvellement de leur flotte.

Les mesures attendues concernent principalement de nouvelles baisses sur le prix du carburant et des exonérations de charges. A ce stade, ces mesures n’ont pas encore fait l’objet d’un chiffrage précis. Celles qui seront jugées pertinentes et possibles seront intégrées dans le plan de relance économique en cours d’élaboration par le Pays et qui sera annoncé prochainement.

De son côté, le gouvernement a indiqué que toute aide publique doit se faire en totale transparence. C’est pourquoi les aides accordées aux armateurs seront conditionnées à la transmission des comptes d’exploitation des armements, et ne permettent pas d’envisager des aides publiques telles que des subventions d’équilibre. Les armateurs ont désigné un cabinet d’expertise comptable afin de confier l’analyse des comptes d’exploitation à un professionnel externe à l’administration. De nouvelles rencontres sont prévues avec les armateurs.

**Mesures de relance du tourisme nautique et fichier de la plaisance**

A l’annonce de la pandémie mondiale déclarée officiellement le 11 mars dernier, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française a pris des mesures concernant la navigation maritime et notamment des mesures d’interdiction de la navigation ainsi que des restrictions pour le déplacement des personnes par voie maritime. Ces mesures ont eu pour effet l’arrêt immédiat et brutal des activités professionnelles du tourisme nautique.

Le déconfinement est entré en vigueur le 21 mai dernier. La levée des interdictions ne concerne que la navigation dans les eaux polynésiennes. La circulation maritime internationale reste interdite. Toute sortie des eaux polynésiennes doit faire l’objet d’une demande dérogatoire. Ce document de sortie sera exigé par le pays d’accueil.

Toute nouvelle entrée dans les eaux de la Polynésie française doit faire de même l’objet d’une demande spécifique de dérogation d’escale, limitée à Papeete, Nuku Hiva, ou Rikitea. Elle ne sera accordée que pour les navires de plaisance en situation de nécessité technique ou d’approvisionnement ou assistance médicale et ce en application des engagements internationaux.

Dans cette situation, il sera appliqué les mesures sanitaires suivantes :

* 48 H avant leur arrivée, se faire recenser, présenter une déclaration maritime sanitaire et signer l’attestation d’engagement relative aux conditions d’entrée en Polynésie française par voie maritime ;
* Effectuer un test pour les personnes à bord à leur arrivée, lorsque le navire arrive à Papeete, et rester à bord jusqu’à l’obtention de l’attestation du bureau de veille sanitaire de la direction de la santé ;
* En cas de résultat positif au test de dépistage, ou d’impossibilité d’effectuer le test de dépistage, rester à bord, dès l’arrivée, en application de la mesure de quarantaine de 14 jours, en arborant le pavillon de la quarantaine ;
* Une procédure d’accueil et de surveillance de ces navires de plaisance, dans un lieu dédié, sera mise en place en collaboration avec la direction de la santé et les services concernés (Port autonome, Affaires maritimes, etc.) ;
* Toute arrivée en provenance de l’extérieur de la Polynésie par voie maritime reste soumise à une mesure de quarantaine ou d’isolement en considération de la mise en œuvre du test de dépistage du covid-19.

Le déconfinement annoncé à compter du 21 mai dernier, n’autorise la relance du tourisme nautique que pour les sociétés basées en Polynésie, comme pour les plaisanciers déjà présents en Polynésie, pour des déplacements uniquement à l’intérieur des archipels de Polynésie française. A ce stade, les perspectives du tourisme nautique ne sont envisageables qu’avec une commercialisation sur le marché local, et à condition de respecter les modalités suivantes :

* Proposer des protocoles de mesures sanitaires applicables à bord des navires utilisés pour les différentes prestations (navigation inter-îles, inter-archipels, charter à la journée, sortie en mer au coucher de soleil, etc). Le ministère du Tourisme et du travail vient d’éditer, à destination des professionnels, un guide des mesures et gestes barrières et des protocoles sanitaires à respecter avec pour objectif de relancer l’activité en toute sécurité.
* Accompagner et garantir l’acceptabilité des navires à leur arrivée dans une île ou dans un espace maritime fréquenté. Cette condition d’acceptabilité est un volet essentiel de la reprise de l’activité.

Le gouvernement insiste sur le fait que la relance économique doit s’appuyer sur toutes les niches potentielles de ressources pour la population. Aucune dépense, des navigateurs, des plaisanciers ou des touristes locaux, lors de leur périple maritime, ne doit être négligée ou sous-estimée dans ce contexte de reprise économique progressive et longue.

Pour aider à lutter contre la diffusion de fausses informations qui viseraient à stigmatiser les plaisanciers en particulier, un fichier a été élaboré. Il est destiné aux maires, aux capitaineries, au Port de Papeete, et à tout référent concerné. Il recense l’ensemble des navires de plaisances, ou professionnels déjà enregistrés dans les eaux polynésiennes et recensés depuis le début de cette crise. Ce ficher a pour objectif de sécuriser la reprise de la navigation de plaisance, en s’assurant qu’un navire venant mouiller près d’une île est déjà présent dans les eaux polynésiennes depuis le confinement, et qu’il n’est pas un voilier entré récemment ou clandestinement et en violation des déclarations obligatoires.

Ce suivi de l’ensemble des navires de plaisance est mis en place et géré par la DPAM, et peut constituer la base de référence permettant d’identifier les navires déjà présents en Polynésie française. Cette base de données est mise en ligne sur le site de la DPAM et librement consultable (nom du navire, pavillon, immatriculation, nombre de personnes à bord, date d’arrivée en Polynésie). Elle est mise à jour quotidiennement et amendée en fonction de demandes de professionnels non encore inscrits ou de demandes spécifiques et ce après vérification. Elle pourra aussi être amendée des informations provenant des polices municipales. A cet effet, le gouvernement invite les maires à recouper et, au besoin, à compléter les informations contenues sur cette liste en appelant directement la DPAM.

Rapidement, elle pourra être une référence pour les autorités de police et de contrôle tout en garantissant une information fiable sur la circulation des navires déjà présents dans les eaux polynésiennes. Cette gestion des navires de plaisance se poursuivra, au moins jusqu’à ce que la navigation maritime soit de nouveau autorisée et intégralement rétablie entre l’extérieur des frontières maritimes et les îles de Polynésie française.

**Partenariat entre les chambres d’agriculture de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna**

La chambre de l’agriculture et de la pêche lagonaire de Polynésie française (CAPL) entretient depuis 2015, des liens étroits avec deux autres chambres d’agriculture du Pacifique : la Chambre de commerce, d’industries, des métiers et de l’agriculture de Wallis et Futuna (CCIMA) et la Chambre de l’agriculture de Nouvelle Calédonie (CANC). La CAPL, forte de ses expériences dans l’exercice de ses missions ou la conduite de ses projets, s’inscrit dans une dynamique de partage et d’échanges de ses récentes réalisations, telles que :

* les vidéos d’itinéraires techniques «Te ite Raa - Savoir faire » ;
* le calendrier de  floraison des plantes mellifères ;
* l’audit sur l’alimentation animale pour les filières bovines et porcines de Polynésie française ;
* ou encore la campagne de communication « Manger local ».

La chambre de Wallis et Futuna envisage de se doter d’un outil similaire en répondant à un appel à projets. Elle sollicitera notamment l’assistance technique de la CAPL, avec la mission d’un agent, chargé de la présentation du mode opératoire mis en œuvre pour les prévisions de récoltes, de la démonstration de l’application numérique et de son utilisation à titre expérimental dans les exploitations agricoles wallisiennes.

Ces partenariats démontrent une nouvelle fois l’importance de la coopération régionale entre les territoires du Pacifique, notamment dans le secteur de l’agriculture.

**Programmation des événements majeurs de la culture – post Covid-19**

Le ministère de la Culture met en place un programme visant à atténuer l’impact de la crise sanitaire sur le monde de la culture, ses professionnels, son patrimoine et ses bénéficiaires. Pour que puisse être enclenché ce processus de relance, il est crucial que la puissance publique soutienne la création artistique et culturelle autant que la préservation du patrimoine existant, ainsi que l’administration de la culture et son enseignement. C'est elle qui doit donner l'impulsion générale aux divers mouvements qui donnent corps à l’identité culturelle de la Polynésie.

Assurer la relance du secteur, c’est permettre le retour des acteurs qui le constituent et de travailler avec eux sur les actions à entreprendre. La liste des domaines concernés s’avère très variée et beaucoup sont interdépendants. La diversité culturelle de la Polynésie française est telle qu’il incombe au ministère de considérer une multitude d’acteurs intervenant dans les domaines du patrimoine, de l’architecture, de l’artisanat traditionnel et d’art, des arts visuels, du spectacle vivant, de l’audiovisuel, du livre et de la presse, des bibliothèques et des archives.

Le champ de la culture étant très large, les actions qu'il implique de nombreux autres secteurs, dont notamment le tourisme. Ainsi, par exemple, des mesures de conservation et de mise en valeur d’un vestige archéologique, impacte de façon directe les sociétés privées spécialisées dans la définition des mesures conservatoires et leur application, mais également de nombreuses activités connexes qui bénéficient directement de l’activité induite (guides culturels ou touristiques, imprimeries, agences de communication, sociétés de gardiennage, etc)

Le ministère de la Culture a donc demandé à chacun des services et établissements placés sous sa tutelle de repenser le second semestre de l’année 2020 afin de maintenir le lien avec les différents acteurs locaux. Pour atteindre cet impérieux objectif de relance, la programmation d’événements de grande ampleur s’avère cruciale pour redonner de la visibilité aux acteurs du champ de la culture. Le ministère tient en outre à ce chaque événement intègre une juste rémunération des artistes et des différents prestataires. Pour ce faire, les différents établissements concerné ont reprogrammé certaines manifestations lorsque cela été possible, en ont repensé d’autres pour s’adapter aux normes et contraintes actuelles, et enfin a été imaginé un festival de grande ampleur qui se tiendra dans un premier temps au sein de la Maison de la Culture puis, plus tard au cours de l’année, au sein du Musée de Tahiti et des îles.

*Les grands événements maintenus et repositionnés*

Afin de permettre aux différents acteurs des arts de la scène de reprendre leurs activités, *Te Fare Tauhiti Nui* – Maison de la culture (TFTN) a réalisé un travail intense visant à maintenir les événements autant que possible. L’objectif était donc d’honorer le calendrier des réservations du second semestre tout en repositionnant les événements annulés du fait de la situation sanitaire du premier semestre. En cela, et en complément aux événements organisés par les opérateurs publics au sein des espaces de TFTN, l’année 2020 permettra d’offrir au public polynésien plusieurs grandes manifestations, telles que :

* *Heiva des écoles* (en accord avec les écoles de danse, l’événement se tiendra en juillet sous une forme adaptée) ;
* *Hura Tapairu –* *Tahiti* (au vu de la situation sanitaire internationale, le choix a été fait de centrer l’événement sur les seules troupes basées en Polynésie française) ;
* *Festival Cinematamua* (se tiendra au sein des jardins du Musée de Tahiti et des îles en partenariat avec le Musée) ;
* *Ta’urua himene* (permettra à la population de renouer avec les chants traditionnels) ;
* Concert *Tuiro’o* (mettra en valeur les chanteurs et voix qui ont rythmé l’histoire du *fenua*) ;
* *Grand gala du Conservatoire* (organisé sur To’ata par le Conservatoire artistique de la Polynésie française et sera présenté au public le 12 décembre) ;
* *Concert des orchestres du CAPF* (les formations orchestrales présenteront leurs plus belles pièces et notamment un extrait de l’opéra en langue tahitienne).

*2020 un nouveau rapport à la culture*

En réponse à la crise sanitaire et aux conséquences de cette dernière, le monde de la culture a du se réinventer. C’est en ce sens que pendant la période du confinement TFTN a lancé le concours *Art en confinement.* Celui-ci a invité chaque polynésien à révéler l’artiste qui sommeille en lui. Ainsi, au moyen des réseaux sociaux, artistes et créateurs ont pu échanger avec la population du *fenua* et du reste du monde. Dans le prolongement de cette réflexion, TFTN a développé la *Maison de la culture 2.0* basée sur la création de contenus culturels proposés au plus grand nombre via une plateforme numérique qui sera lancée dès la rentrée scolaire à venir. A cet effet, un studio de captation a été installé au sein de TFTN et permettra d’assurer la production des différents contenus.

*Faˈaiho, un événement de cohésion*

Toujours afin de donner une visibilité accrue aux acteurs des arts du spectacle, le ministère de la Culture a imaginé en partenariat avec ses établissements un événement majeur, pensé pour marquer la relance du secteur de la culture en Polynésie française. Ce festival est intitulé : Fa’aiho.

L’événement se tiendra en deux temps. Le premier, tourné en majorité vers les arts de la scène, se tiendra à TFTN. Le second, en faveur des arts plastiques, sera présenté au sein du Musée de Tahiti et des îles.

*-Faˈaiho –* TFTN

L’itération qui se tiendra à TFTN est actuellement programmé du mercredi 12 au samedi 15 août prochains. Le festival sera gratuit pour le public. Envisagé durant la semaine de la reprise scolaire, le festival sera une fête de la culture qui prendra place tant dans les jardins de Pa’ofa’i que sur le *Paepae a Hiro*, le petit et le grand théâtre, l’espace Toˈata, la bibliothèque ou encore dans les différentes salles de cours de TFTN. En résumé, tous les espaces de TFTN accueilleront des manifestations et actions. Seront ainsi mobilisés des chanteurs, des musiciens, des danseurs, des comédiens, des auteurs, des écrivains, des éditeurs, des animateurs en arts, en langue, en chant, en sport. Les visiteurs pourront venir écouter, voir, et partager avec des artistes tels que Félix Vilchez, Tuakana, Eono, Verua, Steve Angia, Papa Tihota, Titaua Porcher mais également avec les troupes de danse que sont Hei Tahiti, Tamariki Poerani, ‘Ori  i Tahiti, etc.

*-Faˈaiho – Musée de Tahiti et des îles*

Afin de participer à la relance économique du secteur culturel et valoriser l’élan créatif des artistes polynésiens, le Musée de Tahiti et des Îles (MTI) a volontairement déprogrammé une exposition focalisée sur un artiste international afin d’organiser une exposition centrée sur les artistes du *fenua*. Il s’agit là d’un acte fort car l’opération initialement prévue était pensée dans une continuité d’actions entre plusieurs structures muséales par-delà les frontières avec une visibilité médiatique forte. Toutefois, pour soutenir le secteur local, le Musée de Tahiti etd es îles organisera du 6 novembre 2020 au 14 mars 2021 une exposition baptisée : Faˈaiho, Taˈu Tufaa. Cet événement sera destiné aux artistes détenteurs de la carte d’artiste professionnel et aux artistes diplômés du Centre des Métiers d’Art et sera la déclinaison en arts plastiques du Festival cité ci-avant.

Les artistes proposeront des œuvres autour de quartre thématiques issues des collections du musée, à savoir : Tiki et Ti’i, l’ornementation, la navigation et la musique. Faˈaiho, Taˈu Tufaa évoque la notion de renaissance, de reprise de conscience, la finalité de l’exposition étant de permettre aux artistes d’exprimer leur vision du patrimoine polynésien et plus particulièrement des collections conservées au MTI en cette période de reprise d’activité. Une sélection des pièces issues des collections du musée sera exposée pour illustrer ces quatre thématiques et ainsi les confronter aux œuvres contemporaines sélectionnées. Une médiation pédagogique sera notamment produite par les équipes du Musée, en fonction des informations fournies par les artistes.

Afin de faire vivre l’exposition, plusieurs projets seront menés en parallèle :

* le 14 novembre 2020, pour la *Nuit des Musées*, une visite guidée ainsi que des manifestations nocturnes seront proposées au public ;
* du 25 au 28 février 2021, une « garden party artistique » sera proposée dans les jardins du Musée. Dans le cadre de cette opération, le vendredi 27 février 2021 une « Light Party » sera proposée dans les jardins, en partenariat avec TFTN, permettant une mise en lumière des projets proposés.

Durant ces manifestations, et afin de faire vivre l’exposition, les artistes sélectionnés seront sollicités pour proposer des ateliers, des créations *live*, des visites guidées, des appuis à la réalisation d’outils de médiation. Par ailleurs, les artistes lauréats du concours « *Tahiti / Art en confinement* » dans les catégories arts graphiques et sculptures seront sélectionnés pour intégrer la manifestation. Pour la Garden Party Artistique, les artistes sélectionnés pour Faˈaiho, Taˈu Tufaa seront invités à intégrer la manifestation. En fonction des places disponibles, le Musée de Tahiti et des Îles sélectionnera également d’autres artistes, en partenariat avec Te Fare Tauhiti Nui, pour compléter la manifestation. Les artistes seront invités à présenter leurs œuvres au public durant ces 4 jours, avec possibilité pour eux de les vendre.

**Subventions au Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha**

Le Conseil des ministres a approuvé l’attribution de subventions de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (MTI).

Une subvention de 6 000 000 Fcfp a été octroyée pour l’organisation d’expositions et d’évènements culturels au titre de l’année 2020. Une autre subvention de 5 000 000 Fcfp a été octroyée pour la gestion et l’enrichissement des collections du musée, également au titre de l’année 2020.

**Soutien aux sports maohi : subvention à la Fédération des sports et jeux traditionnels – Amuitahiraa tu'aro mā'ohi**

Le Conseil des ministres a approuvé l’attribution d’une subvention de fonctionnement à la Fédération des sports et jeux traditionnels – *Amuitahiraa tu'aro mā'ohi*, d’un montant global de 9 950 000 Fcfp, pour l’organisation du « Heiva tu'aro mā'ohi nui 2020 ».

Ce grand rassemblement autour des sports traditionnels devrait être organisé au second semestre, sur le site Vaira'i, à Punaauia, en raison des travaux entrepris au Musée de Tahiti et des îles, et au Jardin de Paofai pour les courses de porteurs de fruits.

**Relogement des personnes sans-abri confinées**

En vue de limiter la propagation du virus Covid-19, les personnes sans-abri ont été confinées sur les sites d’Ateivi, de Bambridge, du Lycée Paul Gauguin et de Tiona, à Pirae, le 26 mars dernier. L’allègement, puis la levée du confinement, ont entrainé la fermeture progressive des sites d’accueil d’urgence.

Sur un effectif total de 205 personnes accueillies, seules 80 personnes ont accepté de poursuivre leur prise en charge médico-sociale. Notamment du fait de mésententes entre « clans rivaux », 125 personnes ont donc choisi de vivre de nouveau dans la rue.

Fort de ces constats, un plan de relogement adapté à cette population a été élaboré puis déployé par le ministère de la Famille et des solidarités, avec pour priorité de réorienter les personnes vivant dans la rue vers des nouvelles structures d’accueil dédiées.

L’association « Te Torea » a été sollicitée afin d’assurer les placements des personnes sans-abri ayant un emploi et/ou inscrits dans une dynamique d’insertion à l’auberge de jeunesse « Mahana Lodge » dans l’objectif de favoriser leur prise d’autonomie. Les personnes les plus vulnérables quant à elles seront logées au « Fare Amuiraa du Tombeau du Roi ».

En vue d’une insertion réussie des personnes sans-abri qui ont été confinées, et pour plus de cohérence en matière d’accompagnement social spécialisé, il a été convenu d’allouer une subvention de 28 000 000 Fcfp à l’association « Te Torea » dans le but de pourvoir à l’ensemble des frais inhérents à la prise en charge de cette frange de la population.

**Création d’un certificat de « randonnée aquatique »**

Le Conseil des ministres a adopté, le 27 février dernier, un arrêté portant création et organisation du certificat professionnel polynésien d’accompagnateur d’activités physiques de pleine nature. Dans ce cadre, le Conseil des ministres, sur proposition de la ministre de l’Education, de la jeunesse et des sports, a acté la création de la première mention, qui concerne *« la randonnée aquatique »*, plus communément appelée *« snorkeling »*.

Cet arrêté précise les exigences préalables à l’entrée en formation, les modalités et les conditions d’organisation des épreuves de certification, les dispositions relatives à la validation des acquis de l’expérience, les modalités de vérification du maintien des compétences en matière de sécurité et de secours des titulaires du diplôme, les dispenses et les équivalences, et enfin, les dispositions permettant aux titulaires de l’attestation de compétences à la prévention, à l’assistance et au sauvetage en randonnée aquatique en Polynésie française, ou A.C.P.A.S.R.A, d’accéder à cette certification.

La mention *« randonnée aquatique »* a pour objectif de remplacer l’A.C.P.A.S.R.A., créée en 2009, qui octroie des prérogatives pour encadrer des sorties en randonnée aquatique avec tout public, à l’issue d’une formation de 12 heures seulement, ce qui s’avèrait jusqu’alors insuffisant au regard des risques potentiels de l’activité. L’arrêté prévoit la mise en place d’une mesure transitoire jusqu’au 31 mai 2022 pour ses titulaires, facilitant l’obtention de la mention « randonnée aquatique » du C.P.P.A. A.P.P.N. et évitant ainsi une interruption de leur activité.

La Direction de la jeunesse et des sports prévoit d’ores et déjà d’initier, dès la parution de cet arrêté, une campagne d’information en faveur des structures proposant l’activité snorkeling, et d’organiser, en outre, durant les deux prochaines années des sessions d’examen réservées aux titulaires de l’A.C.P.A.S.R.A. pour l’obtention de ce diplôme.

-o-o-o-o-o-